

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2010

Présents : Mr Dovergne : Maire, Mme Hanosset M : Adjointe,
Mmes Berthe M, Lavallard O
Mrs Lemarié S, Pommier A, Mazurier T, Delecroix S

Absents excusés: Mme Bourgois A. Mr Lapère E,

Secrétaire de séance : Mme Hanosset Maryline

TRAVAUX DE BRANchemENTS DE PLOMB :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **choisit**, à l'unanimité, **la Nantaise des Eaux Services à CORBIE** pour faire les travaux de branchements plomb pour un montant HT de 54 032.78 €
soit 64 623.20 € TTC.

EMPRUNT POUR TRAVAUX EAU :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, choisit à l'unanimité de souscrire un emprunt de 50 000 € sur 10 ans auprès du Crédit Agricole Brie Picardie au taux annuel réduit de 2.65 % avec des remboursements annuels de 5 757.08 €, pour des travaux de branchements plomb sur le réseau d'eau.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant au prêt souscrit auprès du Crédit Agricole Brie Picardie.

CHOIX DU CABINET ARCHITECTE : ECOLE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, choisit le Cabinet Joël LETOCART 8 rue Delambre 80000 AMIENS pour un projet de construction scolaire avec des honoraires égaux à 7.5 % du montant HT des travaux et, le cas échéant, une mission complémentaire facturée 1.3 % du montant HT des travaux.

REMBOURSEMENT SINISTRE CALVAIRE :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'expertise concernant le dégât causé sur le calvaire rue de Mézières à Démuin et de la proposition de remboursement de la SMACL Assurance et après en avoir délibéré **accepte l'indemnité de 2098.04 €** de la SMACL en remboursement de ce sinistre.

MEDECINE PROFESSIONNELLE :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale;

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme en date du 29 mars 2010 approuvant le projet de convention à intervenir entre le Centre de Gestion et les collectivités;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents;

VU la circulaire du Centre de Gestion en date du 1^{er} mai 2010, relative à l'organisation de ce service,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

→ DECIDE de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités;

→ APPROUVE le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion;

→ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention avec effet au 1^{er} septembre 2010;

→ INSCRIT les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

AVENANT AU BAIL DES LOGEMENTS COMMUNAUX :

Les consommations d'eau seront facturées directement aux locataires des 2 logements communaux, comme auparavant.

DIVERS :

- Entretien plantations de peupliers : le conseil Municipal donne son accord au Groupement de gestion forestière pour un montant HT de 735.25 € soit 775.69 € TTC
- Tombe Mme SENE
- Réunion publique : 18 Mai 2010 à 20 H 45
- Cérémonie du 8 Mai à 9 H 30 au monument
- Devis à Mr HALLU pour les marches Mairie et Ecole Marie Ange

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS